



# COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 23 mars 2026

## **OCAPIAT signe sa nouvelle convention cadre de coopération avec trois ministères pour mener des actions de promotion des formations technologiques et professionnelles**

**Le 25 février, à l'occasion du Salon International de l'Agriculture, OCAPIAT s'engage de nouveau et pour trois ans aux côtés de la DGESCO (ministère de l'Education nationale), la DGER (MAASA : ministère de l'Agriculture de l'agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire) et la DGESIP (MESRE : ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace), dans son périmètre d'intervention (agriculture, agroalimentaire, pêche).**

### **Objectifs de la convention :**

OCAPIAT et les trois ministères entendent continuer à développer leur partenariat afin de mieux valoriser les métiers des secteurs agricoles et agro-alimentaires auprès des acteurs de l'orientation. Cette coopération vise à accompagner chaque élève, étudiant, apprenti ou stagiaire de la formation professionnelle continue dans la construction de son parcours, en favorisant à la fois la réussite scolaire et l'insertion professionnelle. Elle s'appuie sur la mobilisation de l'ensemble des filières de formation, de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur, y compris l'enseignement agricole, en formation initiale comme tout au long de la vie (alternance, VAE).

### **Une ambition partagée : compétences, attractivité, impact**

Face aux transitions économique, climatique, numérique et démographique, la réussite des filières du vivant repose sur un investissement résolu dans les compétences. La convention signée aujourd'hui met en cohérence les acteurs de la chaîne éducative et du monde économique pour renforcer l'attractivité des métiers, sécuriser les parcours et accélérer l'insertion.

### **Au service des entreprises, des jeunes et des territoires**

Par la mise en réseau des acteurs, la mutualisation des outils et le partage d'expertise, la convention soutient la compétitivité des entreprises, accompagne



les parcours d'orientation et de qualification, et renforce l'attractivité des métiers du vivant. Une attention particulière est portée à la sécurité en milieu professionnel et à la prévention des risques, ainsi qu'à la promotion de la mixité et de l'inclusion.

**Les objectifs de la convention sont les suivants :**

- Le développement des actions en faveur de la promotion des métiers et des filières de formation ;
- La promotion des séquences d'observation en milieu professionnel de 3e et de seconde ;
- L'encouragement de l'esprit d'initiative et la promotion du réseau Pépites ;
- La promotion d'actions favorisant la mixité professionnelle et l'inclusion ;
- Le développement des actions favorisant la mobilité des apprenants à l'étranger ;
- L'expertise en matière de qualité des formations.

La convention renforce la capacité de ses signataires à :

- Accompagner les établissements dans la compréhension des besoins professionnels ;
- Mieux préparer les jeunes aux exigences de l'emploi ;
- Faciliter l'accueil des apprenants en entreprise ;
- Sécuriser les parcours, notamment dans nos secteurs fragilisés ou en tension.

## **Une réponse aux enjeux de secteurs en profonde mutation**

**Selon Jérôme Volle, président d'OCAPIAT** « Les secteurs agricole, agro-alimentaire et de la pêche connaissent des transformations profondes, qu'il s'agisse de la transition écologique, des évolutions technologiques, des besoins massifs de compétences nouvelles ou des enjeux liés à l'attractivité des métiers. Ces défis exigent une réponse collective, cohérente et coordonnée. C'est le sens donné au renouvellement de ce partenariat stratégique à travers la signature de cette convention avec les ministères, dont l'objectif est le développement de travaux conjoints.

Jérôme Volle ajoute : « Ce partenariat n'est pas nouveau : il est solide, construit, et il produit des résultats. Mais aujourd'hui, nous lui donnons une nouvelle ambition, à la hauteur des enjeux nationaux de souveraineté alimentaire, énergétique et écologique, rappelés avec la loi d'orientation agricole du 24 mars 2025. »



**Eloi Schneider, secrétaire général d’OCAPIAT**, ajoute : « Dans nos missions d’OPCO, nous avons la responsabilité de relier les politiques publiques de formation avec les réalités concrètes des entreprises. Cette convention cadre renforce notre capacité à accompagner les établissements dans la compréhension des besoins professionnels, à mieux préparer les jeunes aux exigences de l’emploi, à faciliter l’accueil des apprenants en entreprise, et enfin, à sécuriser les parcours, notamment dans nos secteurs fragilisés ou en tension ».

Il précise : « Cette convention est un partenariat d’efficacité et de confiance. Elle relie durablement l’économie réelle et la formation et donne de la lisibilité aux jeunes, des perspectives aux actifs et des solutions concrètes aux entreprises. Notre responsabilité, en tant qu’OPCO, est d’être un trait d’union fiable entre branches, entreprises et établissements ».



## A PROPOS D'OCAPIAT

Créé à la faveur de la dernière réforme de la formation professionnelle, OCAPIAT est un Opérateur de compétences (OPCO) pour la Coopération agricole, l'Agriculture, la Pêche, l'Industrie Agro-alimentaire et les Territoires. OCAPIAT regroupe 48 branches professionnelles représentant 187 297 entreprises employant 1,4 million de salariés au sein d'un périmètre potentiel de 228 600 entreprises. OCAPIAT inscrit son action dans une logique de filière économique, complémentaire voire interdépendante.

La filière agricole recouvre la production agricole, le paysage (jardins espaces verts), la forêt, les entrepreneurs des territoires, les CUMA, les Chambres d'agriculture, etc. La filière alimentaire recouvre des secteurs variés (les Industries alimentaires, la Coopération agricole et les familles associées, le Commerce agricole). La filière pêche recouvre l'aquaculture, les cultures marines, la pêche maritime et la coopération maritime. OCAPIAT couvre également les entreprises de services dans les territoires, dont les Caisses régionales du Crédit Agricole, Groupama, la MSA (Mutualité sociale agricole), les MFR (Maisons familiales rurales).

OCAPIAT se caractérise par la typologie de ses entreprises adhérentes composées à plus de 98,3 % de TPE-PME (employant moins de 50 salariés) et à 91,4 % de TPE (entreprises employant moins de 11 salariés). Par ailleurs, il convient de souligner que les entreprises de 50 salariés et plus emploient 52,5 % des salariés des secteurs professionnels.

OCAPIAT se voit confié par la loi des missions élargies lui permettant d'accompagner ses adhérents dans leurs projets de développement des compétences et de mobilisation des contrats en alternance. Par ailleurs, OCAPIAT intervient en matière d'appui à ses branches dans leurs démarches de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et d'attractivité des métiers.

OCAPIAT est également agréé en qualité de Fonds d'assurance formation pour les 6 800 travailleurs non-salariés de la pêche et des cultures marines.

En savoir plus : [www.ocapiat.fr](http://www.ocapiat.fr) + <https://www.ocapiat.fr/capverslalternance/>

**Contact presse / S. Defrémont - portable : 07 81 97 58 21 ou L. Jamet**

**email : [presse@ocapiat.fr](mailto:presse@ocapiat.fr)**

 *Photos de la signature de convention sur demande par email*  
 *Convention sur demande par mail*